



SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

[Drapeau national et
nom du pays
émetteur]

1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (langue d'origine: ES)

TECNICO EN PESCA Y TRANSPORTE MARITIMO

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME ()

TECHNICIEN DE PECHE ET DE TRANSPORT MARITIME

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. ÉLÉMENTS DE COMPETENCES ACQUIS

Compétence générale

Gérer et assurer l'administration du navire. Contrôler et conduire la navigation et la route du navire dans toutes les conditions. Organiser et gérer les activités d'extraction, d'élaboration et de conservation de la pêche. Organiser et exécuter les activités de transport maritime, le tout dans des conditions de sécurité et dans le respect de la réglementation nationale et internationale en vigueur.

Unités de compétence

1. Obtenir les congés du navire préalables au départ ou à l'arrivée au port
2. Effectuer les opérations de stabilité, de manœuvre de garde-côte et de manœuvre du navire
3. Contrôler la navigation et le cap du navire dans toutes les conditions
4. Organiser et exécuter les activités extractives et de conservation du produit obtenu
5. Organiser et contrôler la sécurité, la survie et l'assistance sanitaire à bord.
- 6.

4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

PATRON AU COMMANDEMENT (DANS LES LIMITES FIXÉES DANS SES ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCES) OFFICIER DE QUART. PATRON DE PÊCHE CÔTIÈRE. PATRON DE PÊCHE DU LITTORAL. OFFICIER DE PASSERELLE. MAÎTRE DES FILETS EN MONTAGE ET ARMATURE DES ENGINS DE PÊCHE.

(*) **Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site: www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME	
Nom et statut de l'organisme certificateur MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme Formación Profesional de Grado Medio (CNED 33 F– Degré Moyen de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Système de notation / conditions d'octroi Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation Baccalauréat et Cycles de Formation du degré supérieur de la même famille professionnelle ou d'une famille assimilée réglementairement établie	Accords internationaux
Base légale Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 724/1994 du 22 avril (Journal Officiel de l'État BOE 24/06/94)	

6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONNUS		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de la formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
<ul style="list-style-type: none"> • * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> - Administration du navire - Automatisation, réglage et contrôle - Stabilité et manœuvre du navire - Formation dans un centre de travail - Formation et orientation pour le travail - Langue étrangère (anglais) - Navigation et communications du navire - Pêche : extraction et conservation - Relations dans le milieu du travail - Sécurité, survie et premiers soins en mer 		
Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme		2000 heures
Conditions d'accès requises Posséder le brevet de Diplômé en Enseignement Secondaire ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
Information supplémentaire http://www.educacion.es		